



## **CONDITIONS GENERALES** **Abonnement MOVIPLUS**

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Abonné : personne physique signataire du formulaire d'abonnement et cliente de la Banque.

Banque : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS.

MOVIPLUS : Service d'information bancaire et financière sur téléphone mobile relié au réseau d'un opérateur disposant d'une licence d'exploitation GSM ou DCS 1800 sur le territoire français. Ce service a pour but d'informer via l'envoi automatique de messages texte, l'abonné du solde de son compte, le cas échéant de l'encours de sa carte bancaire à débit différé et des 3 dernières écritures passées sur ledit compte.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Les conditions générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service MOVIPLUS à l'abonné, même s'il s'agit d'une période d'abonnement gratuit ou à titre d'essai. La signature du formulaire d'abonnement entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### **ARTICLE 3 – USAGE**

L'usage du service nécessite d'être au préalable abonné MOVIPLUS.

L'usage du service nécessite de disposer d'un téléphone mobile, propriété de l'abonné relié au réseau d'un opérateur disposant d'une licence d'exploitation GSM ou DCS 1800 sur le territoire français.

Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des messages SMS.

Pour recevoir un message, le téléphone mobile doit être connecté au réseau de l'opérateur et être dans la zone de couverture de celui-ci (en France) ou dans l'un des pays avec lequel l'opérateur a des accords (dans le cas où l'abonné aura souscrit un abonnement lui permettant l'usage de son téléphone mobile à l'étranger).

Si le téléphone mobile de l'abonné n'est pas en service lors de l'envoi du message par la banque, celui-ci fera l'objet de plusieurs tentatives d'envoi durant la période de validé du message (en général 12 heures).

La capacité de stockage de messages des téléphones mobiles étant limitée, l'abonné devra s'assurer que la mémoire de son téléphone mobile n'est pas saturée par d'autres messages et, le cas échéant, supprimer un ou plusieurs d'entre eux pour ménager la place nécessaire pour de nouveaux messages.

La fréquence d'envoi des messages texte peut varier notamment en fonction de l'âge de l'abonné.

Le service est limité aux comptes bancaires définis dans les conditions particulières et à l'encours des cartes bancaires à débit différé qui y sont le cas échéant attachées.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

La banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour permettre l'usage du service auprès des abonnés.

L'abonné reconnaît avoir été avisé de la nouveauté technologique du système, les incidents dans son fonctionnement ne pouvant être exclus. La banque ne peut être tenue responsable des conséquences pour l'abonné d'une interruption momentanée du service, d'un retard dans la mise à jour des informations ou du mauvais fonctionnement du service.

Il est précisé que toutes les informations fournies ou susceptibles d'être fournies par le service sont données à titre indicatif. Seul l'extrait de compte, édité par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS fera foi entre les parties.

L'abonné ayant fait son affaire personnelle de l'acquisition du téléphone mobile, il en résulte que la banque est étrangère à tous litiges pouvant survenir entre l'abonné et l'opérateur disposant de la licence d'exploitation GSM ou DCS 1800.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de la banque était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'abonné ne

pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais d'abonnement au service MOVIPLUS pour le mois en cours.

L'abonné est seul responsable de l'usage qui peut être fait du téléphone mobile dont il a déclaré le numéro d'appel dans le formulaire d'abonnement au service. Il appartient à l'abonné de préserver la confidentialité des informations délivrées par la banque, au besoin en protégeant, quand cela est possible, l'accès de son téléphone mobile par un mot de passe.

La consultation et la divulgation des informations délivrées dans le cadre du service MOVIPLUS relèvent exclusivement de la responsabilité de l'abonné. Il en serait de même si un tiers pouvait, par quelque procédé que ce soit, intercepter et décoder les signaux radio électriques échangés entre l'opérateur et l'abonné.

### **ARTICLE 5 – CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux.

Si le cas de force majeure devait avoir une durée supérieure à 30 jours consécutifs, cela ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

### **ARTICLE 6 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le service MOVIPLUS est mis à la disposition de l'abonné moyennant le paiement prévu aux tarifs en vigueur dont l'abonné reconnaît avoir pris connaissance.

Le coût de l'abonnement annuel sera prélevé en douze mensualités égales sur le compte dépôt du client indiqué dans les conditions particulières.

Les modifications tarifaires éventuelles seront portées à sa connaissance à l'occasion de la mise à jour des conditions tarifaires applicables à notre clientèle.

Les coûts d'achat, ainsi que la prise en location de téléphone mobile restent à la charge de l'abonné au service MOVIPLUS.

### **ARTICLE 7 – DUREE RESILIATION**

La durée de l'abonnement est fixée à douze mois à compter de la date de souscription figurant sur le formulaire d'abonnement sauf disposition contraire stipulée dans ce dernier.

Passée la première année d'abonnement l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, et faute pour celle-ci d'y remédier dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandée avec demande d'avis de réception, l'autre pourra mettre immédiatement fin au contrat.

Dans ce cas, et si la résiliation est acquise en raison d'un manquement non réparé de la banque, le client pourra prétendre obtenir à due proportion, le remboursement de son abonnement. Il appartiendra alors au client de prouver la durée de la période au cours de laquelle le service n'a pas été assuré du fait de la Banque et pour laquelle un remboursement est a priori dû.

### **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel à renseigner sont indispensables pour la souscription au présent produit ou service et sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants ainsi qu'à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que

ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de vérification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Rives de Paris, Direction Qualité et Satisfaction Clients, 76-78 Avenue de France 75204 Paris Cedex 13.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

La Banque Populaire Rives de Paris se réserve le droit d'apporter des modifications aux caractéristiques du service actuel et/ou notamment de procéder à des extensions. Des prestations complémentaires faisant l'objet d'une facturation complémentaire pourront être proposées à l'abonné. Les modifications ou prestations complémentaires feront l'objet d'une information à l'abonné qui, s'il ne les agrée pas, pourra résilier son contrat.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, que celle-ci soit gratuite ou réalisée à titre onéreux.

#### **ARTICLE 11 – COMPETENCE**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige auquel son interprétation ou son exécution pourrait donner lieu sera porté devant les juridictions civiles ou commerciales compétentes.

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – 552 002 313 RCS – Société de courtage d'assurance – Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des assurances. Téléphone : 01 73 07 48.37 - Télécopie : 01 73 07 48 00

Internet : [www.rivesparis.banquepopulaire.fr](http://www.rivesparis.banquepopulaire.fr)